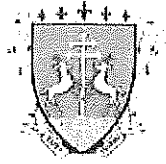


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, **le 19 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2021.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, AM. PERRAULT, E. DAVID, J. CLERMONT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD.

Excusé: D. DAHYOT, G. LERAY, G. BERTHELOT, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : Mr D. DAHYOT à Mr D. MOIZAN, Mr G. LERAY à Mme A. AUBIN.

Secrétaire de séance : AM. PERRAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AM. PERRAULT est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Convention assistance technique départementale assainissement collectif
- ✓ Demande de dégrèvement d'un abonné sur une facture d'eaux usées
- ✓ Mise à jour statuts CCB (compétence « Eau » et dénomination)
- ✓ Modification statuts CCB (Compétence « Mobilité »)
- ✓ Dénomination et numérotation rues lotissements « Clos du Rohuel » & « Touchemin »
- ✓ Dénomination et numérotation de rue Pont de Fer
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : sollicitation DETR2021 mission schéma défense incendie

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2021-001 : ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AU SUIVI ET A L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration. Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

➤ **2021-002 : DÉGREVEMENT FACTURE D'EAUX USÉES FAAHU-MALAU**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de dégrèvement d'un abonné, ce dernier ayant vu sa consommation d'eau augmenter à cause d'une fuite après compteur.

Après décision du SMEFP (Syndicat Mixte Eaux de la Forêt de Paimpont) de dégrever le demandeur de 50% sur l'excédent de consommation d'eau potable, Monsieur le Maire propose qu'un dégrèvement identique soit appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées, soit 120 m3 sur la facture SAUR du 22 novembre 2019 de Monsieur FAAHU-MALAU.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde un dégrèvement de 120m3 à Monsieur FAAHU-MALAU sur sa consommation d'eaux usées figurant sur la facture mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cette information à la SAUR pour qu'elle puisse appliquer cette remise gracieuse.

➤ **2021-003 : MISE A JOUR STATUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -COMPÉTENCE « EAU » & DÉNOMINATION EPCL-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les élus communautaires ont approuvé le 14 décembre 2020 le projet de mise à jour des statuts, afin d'inscrire la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et de confirmer la dénomination « Communauté de Communes de Brocéliande ». Il revient désormais aux conseillers municipaux de se prononcer.

Vu le IV de l'article 64 et du II de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande,

La Communauté de Communes exerce de droit depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence "Eau".

Il est rappelé que le report du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" prévu au 1^{er} janvier 2020 pouvait être différé en 2026 si « au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibéraient en ce sens » (minorité de blocage) avant le 1er juillet 2019.

Si les huit communes se sont opposées au transfert de la compétence "Assainissement collectif" (reporté de fait en 2026 au plus tard), seule la commune de Bréal-sous-Montfort s'est opposée au transfert de la compétence "Eau". La minorité de blocage n'étant pas atteinte, la Communauté de Communes de Brocéliande s'est vu déclarée de droit compétente pour exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire doit donc mettre à jour ses compétences obligatoires, en lançant une procédure de modification de ses statuts, en référence aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, pour indiquer cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2020 et ce, afin qu'il y ait cohérence administrative avec l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, le nom de la Communauté de communes de Brocéliande qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Article 1) a disparu depuis l'arrêté du 27 décembre 2016 pris à l'occasion de la mise en conformité des statuts avec les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aussi, les services préfectoraux invitent à intégrer cette mention à l'occasion de cette modification statutaire précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

➤ **2021-004 : MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** **-COMPÉTENCE « MOBILITÉ »-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les élus communautaires ont approuvé unanimement le 14 décembre 2020 le projet de modification des statuts consistant à inscrire la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires. Il revient désormais aux conseillers municipaux de se prononcer.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 16 novembre portant sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités pour la mobilité,

Il est rappelé que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. La Communauté de Communes de Brocéliande en fait partie. Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge. Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous. C'est ainsi que depuis 2018, grâce à l'action des élus communautaire vis-à-vis de la Région, l'EPCI a été identifié et sollicité par la Région en amont de la date butoir. Ils ont également obtenu dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports public de personnes BreizhGo par la Région, un aller-retour les dimanches et fériés entre Rennes et Paimpont.

Depuis mars 2020, un travail continu est mené avec les services de la Région Bretagne pour co-construire les bases du partenariat de demain, dans l'esprit de la Breizh Cop, et a permis de partager les enjeux :

- l'accès à la métropole rennaise, à la fois comme territoire de passage et bassin de vie
- l'accès aux bassins de vie limitrophes au nord et à l'ouest
- l'accès aux commerces, services et équipements à l'intérieur de la Communauté.

Le projet de convention 2021-2027, qui va loin dans les propositions de partenariat afin de « prendre date » avec la Région, se décline en trois grandes parties : un territoire de mobilités (infrastructures et services), un territoire mobilisé (animation), un partenariat remobilisé (gouvernance).

Les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire par la Communauté de Communes de Brocéliande sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur ce sujet. En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, il est proposé une Orientation d'Aménagement et de Programmation « mobilité » dont le contenu et les pistes de réflexion pour sa mise en œuvre se déclinent comme suit :

- Promotion des mobilités alternatives à la voiture
- Hiérarchisation des voiries (encourage les modes de transports alternatifs)
- Agir sur la multimodalité (promotion du covoiturage, faciliter les liaisons multimodales...) avec pour pistes d'actions : mettre en œuvre les liaisons cyclables inter-bourgs et les étoffer pour aboutir à un schéma cyclable communautaire, un schéma des aires de covoiturage, écrire un Plan de mobilité dans le cadre du PCAET.

Le programme d'action de développement durable voté en 2017 et la concertation citoyenne conduite pendant l'élaboration du PLUi ont conforté les attentes des habitants de développer la mobilité active mais également d'améliorer la desserte des gares ferroviaires extérieures.

A travers le travail de réflexion engagé depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs, la collectivité a posé les premières bases d'une stratégie de mobilité rurale intégrant les enjeux de la transition écologique.

La Communauté participe par ailleurs régulièrement aux réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole, échelle pertinente au regard des données déplacements de l'enquête ménage (flux majeurs vers Rennes Métropole). Vers l'Ouest, des contacts ont eu lieu avec Oust à Brocéliande Communauté pour coordonner les actions liées au développement des circuits vélo sous l'angle touristique.

Par ailleurs, bien que le plan d'action du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ne soit pas encore rédigé, le volet mobilité a été souvent évoqué à l'échelle du Pays de Brocéliande et apparaît comme un volet stratégique majeur pour la réduction des gaz à effets de serre. Plusieurs propositions d'actions ont déjà été évoquées et nécessitent une réflexion et un engagement politique plus approfondi.

On constate donc que la Communauté de Communes de Brocéliande est déjà très engagée sur la question des mobilités mais que la planification du plan d'actions reste à définir. Dans ce contexte, la prise de compétence représente un enjeu majeur.

Il est aussi rappelé que le Conseil communautaire, lors de la séance du 16 novembre 2020, a validé la création d'un poste de contractuel sur six mois afin d'accompagner le territoire sur la mise en œuvre effective de cette compétence qui nécessitera :

- un diagnostic précis des actions déjà menées sur le territoire par les différents acteurs publics et privés afin de bien définir la ligne de partage entre les communes et la Communauté et de préparer le transfert de charges et les arbitrages politiques
- d'engager une démarche stratégique de mobilité rurale
- d'identifier les dispositifs de financements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires

➤ **2021-005 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES LOTISSEMENTS « Le CLOS DU ROHUEL » & « LE CLOS DE TOUCHEMIN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de numéroter les futures habitations des lotissements « Le Clos Rohuel » et « Le Clos de Touchemin », ainsi que d'attribuer une dénomination aux voies concernées.

Les propositions sont les suivantes :

- « Rue de Rohuel » pour le lotissement « Le Clos Rohuel »,
- « Allée du Coteau » pour le lotissement et « Le Clos de Touchemin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte les dénominations ci-dessus;
- autorise les numérotations des habitations;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **2021-006 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION RUE DU PONT DE FER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de numéroter les futures habitations d'une rue située au lieu-dit « La Croix Goyet » en direction de Bréal, ainsi que d'attribuer une dénomination à la voie concernée.

Les propositions sont les suivantes : « rue du Pont de Fer », « rue des Étangs », « rue des Carrières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- adopte la dénomination « rue du Pont de Fer »;
- autorise la numérotation des habitations;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **2021-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2021 -MISSION D'ASSISTANCE MISE EN CONFORMITÉ DECI-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour une mission d'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense contre l'incendie dans la catégorie « équipements de défense incendie», les études préalables pour définition d'un plan communal de défense pouvant être prises en compte en tant que frais annexe. Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Mission d'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense contre l'incendie	6000.00€	DETR (25% sur plafond de 35 000€)	1 500.00 €
		Autofinancement (fonds propres)	4500.00 €
TOTAL	6000.00€	TOTAL	6000.00€

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 1 500.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC) : aucun depuis la dernière réunion

Décisions commission MAPA du 19 janvier (en HT) :

- Solution logiciel périscolaire/extrascolaire pointage-facturation et portail familles : JVS (7 784.00€ sur 4 ans)
- Mission architecte cantine : MCM architectes (37 430.03€ + variante 8 496.37€)
- Mission maîtrise d'oeuvre extension station d'épuration : NTE (37 797.50€)

✓ **Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)**

-Le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-L'enquête publique relative au PLUi, a débuté le 13 janvier et prendra fin le 24 février 2021.

✓ **Dotations et subventions :** néant

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion :**

-Synthèse des actions du 2eme semestre 2020 de la Communauté de Communes.

✓ **Autres :**

-Monsieur le Maire, en réponse à des questions posées par Monsieur M. COQUELLE en amont de la réunion, aborde les points suivants :

. Concernant le projet de maison médicale, les praticiens ont donné leur accord sur le dernier projet, cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal (vente terrain à CREADIMM et achat des cabinets des médecins par la commune)

.Concernant le projet de parc urbain, il est à l'arrêt pour le moment, il est reporté à la deuxième moitié du mandat.

.Des employés communaux sont intervenus au 19 rue des Frères Aubin car cette maison inhabitée posait des problèmes de salubrité, notamment pour le voisinage : le tuteur s'est engagé à faire appel à un prestataire de nettoyage pour l'intérieur et en compensation la commune a mis à disposition les agents des services techniques pour nettoyer la parcelle.

-Concernant le dépôt de végétaux sur le terrain rue de la Chèze, qui augmente : le lieu est utilisé pour le stockage dans l'attente de l'emprunt de la broyeuse (mutualisée au niveau de la Communauté de Communes) pour transformation en copeaux.

-Attribution de noms aux salles communales : V. LEROY informe qu'il va transmettre aux membres du conseil municipal un document afin qu'ils puissent soumettre leurs propositions (la priorité étant la salle de sports).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Affiché le 26 janvier 2021,

La Secrétaire de séance,
AM. PERRAULT



Le Maire,
D. MOIZAN



